

L'esprit et la règle de la Maison Saint-Léon 2025-2026

La MSL est une résidence pour étudiants dont la première caractéristique est son identité paroissiale, catholique. Elle est gérée par l'Association Maison Saint Léon (loi 1901).

Vous signerez avec votre bail le présent règlement intérieur que vous vous engagez à respecter, tout comme le projet de la MSL. Vous vous engagez notamment à adhérer aux orientations catholiques de la Maison, ou au moins à adopter un comportement profondément respectueux de ces orientations.

En cas de non-respect d'un des éléments de ce règlement intérieur, l'équipe encadrante se donne le droit de résilier votre bail de location.

1. Organisation et animation de la Maison Saint Léon

Au cœur de la paroisse Saint Léon (Paris 15^{ème}) dont la responsabilité est confiée au Curé, le **directeur** met en œuvre, sous l'autorité du président de l'Association Maison Saint-Léon, le projet éducatif et l'animation pastorale catholique d'une résidence accueillant 48 étudiants et 32 étudiantes. Logé sur place, il est responsable au quotidien du bon fonctionnement de la MSL, notamment dans les domaines de l'accompagnement des étudiants, et de la gestion matérielle quotidienne de la résidence.

Il est secondé dans cette tâche par une **animatrice pastorale** et un(e) **assistant(e) maître de maison** pour l'accompagnement de la vie personnelle des étudiants, l'animation de la vie collective du foyer ainsi que pour la gestion des locaux.

Cette équipe assure une présence quotidienne auprès des résidents et une permanence d'astreinte 24h sur 24h, 7 jours sur 7.

Un **aumônier**, prêtre de la paroisse Saint-Léon, est nommé par le curé pour accompagner la maison.

Cette équipe d'accompagnement (directeur, animatrice pastorale, assistant maître de maison, aumônier) se réunit chaque semaine pour faire le point sur la vie du foyer et pour réaliser un suivi de chacun des étudiants.

Pour le bon fonctionnement de la MSL, un certain nombre de **communications** vous sont faites par l'intermédiaire de réseaux tels que WhatsApp. Par respect pour l'équipe, et pour manifester votre réel engagement dans la vie de la MSL, il vous est demandé de consulter très régulièrement votre WhatsApp et de répondre sans tarder aux messages et courriers électroniques qui le nécessitent.

Un couple de parrain et marraine **par étage**, paroissiens bénévoles, s'engagent également auprès des étudiants pour les accompagner individuellement, et pour les aider à organiser leur vie d'étage.

2. *Vie fraternelle, vie spirituelle, engagement*

L'étudiant doit être **impérativement présent** :

- Aux temps forts organisés pour permettre aux étudiants de se connaître et pour aider chaque promotion à se construire : week-end d'intégration, gala de Noël et week-end spirituel.
- Un mardi soir sur deux, pour les soirées d'étage et pour les soirées de formation humaine et spirituelle.

La présence à tous ces événements est **obligatoire**, quelle que soit la date de vos débuts de cours en début d'année, ou de votre charge de travail en cours d'année.

Les dates de ces temps forts et de ces mardis sont indiquées sur le calendrier remis à l'étudiant dès l'acceptation définitive de sa candidature. Il est impératif qu'elles soient enregistrées dès le début de l'année sur les agendas des étudiants.

Enfin, en choisissant de vivre à la MSL, chaque étudiant doit prendre, dans la paroisse Saint-Léon, un engagement. Le but de cet engagement est de donner à l'étudiant la possibilité de donner gratuitement de son temps pour les autres, de l'aider à prendre une responsabilité et à apprendre à l'assumer fidèlement tout au long de l'année, et de lui permettre de s'intégrer dans sa nouvelle paroisse.

La fidélité aux différents événements de la MSL (soirées du mardi, week-ends, gala de Noël), le sérieux dans l'engagement qui aura été choisi sur la paroisse et l'investissement personnel dans la vie du foyer, conditionneront le maintien de l'étudiant à la MSL.

3. *Chambre, étage, foyer, extérieur : quatre espaces distincts, quatre finalités différentes*

Chacun des résidents de la Maison Saint-Léon bénéficie de trois espaces de vie possibles : votre chambre, votre étage, et le « foyer ». A ces trois espaces internes, s'ajoutent les abords de la Maison Saint-Léon. Cette distinction vous permet de vous approprier ces lieux selon leur finalité :

- La chambre est un espace de vie privé. C'est un espace d'intimité, qui favorise la concentration dans les études, la vie intérieure, et le repos.
- L'étage est le cœur de la vie « communautaire ». La vie de la Maison Saint-Léon se passe principalement dans les étages, et nous attendons de chacun de vous que vous vous investissiez dans la vie de votre étage. Cohésion, attention, bienveillance, ambiance fraternelle et studieuse : c'est l'esprit qui doit régner dans cet espace.
- Le « foyer » est situé au sous-sol de la MSL. Il est le lieu où s'exerce la vie inter-étage et la mixité.

Ces finalités étant connues, les règles concernant ces trois espaces internes sont définies de la manière suivante :

a. La chambre

Vous disposez d'une chambre meublée, individuelle ou double, attribuée par le directeur, avec douche, lavabo et toilettes. Il n'est pas possible de sous-louer votre chambre ou de la mettre à la disposition d'un tiers, même à titre gratuit. Vous êtes et demeurez personnellement responsable de l'accès à votre chambre. La Maison Saint-Léon ne pourra être tenue responsable des vols éventuels tant dans les chambres que dans les parties communes.

La chambre étant un lieu privé dont la vocation est le repos et le travail, elle n'est pas un lieu pour recevoir des personnes de l'extérieur, ni un lieu de réunion entre étudiants d'un même étage.

Au moment de l'installation de l'étudiant, parents, frères et sœurs, cousins et cousines, seront admis pour la visite de la chambre. En cours d'année en revanche, aucune visite ne sera pas permise dans les chambres, le « foyer » sera le seul lieu d'accueil pour les invités.

En cours d'année, après avoir mis au courant le directeur ou un de ses collaborateurs, les parents ou les garants seront admis dans les chambres pour des visites ponctuelles afin de rendre visite à leurs enfants.

Pour favoriser la vie communautaire et votre hygiène personnelle, il n'est pas autorisé de prendre des repas ni d'utiliser la vaisselle de la Maison Saint-Léon dans vos chambres. Vous prendrez donc tous vos repas dans les cuisines qui se trouvent à chaque étage, ou dans l'office du « foyer ».

Un état des lieux de la chambre est établi par un membre de l'équipe avec l'étudiant aux dates d'entrée dans les lieux et de sortie des lieux. Vous êtes responsable du matériel qui vous est confié et, à la fin de votre bail, vous devrez rendre la chambre dans l'état où vous l'avez trouvée.

Les membres de l'équipe, responsables de la tenue morale et matérielle de la maison, s'autorisent à pénétrer dans votre chambre pour des contrôles de routine, des interventions de sécurité, récupérer le matériel fourni par la MSL qui serait stocké dans les chambres ou pour vérifier l'entretien et l'état d'hygiène de celle-ci.

En cas de dégâts, dégradations, ou nuisances que vous commettriez, un constat sera effectué par le directeur. Votre responsabilité pécuniaire pourra alors être engagée.

Il est notamment interdit :

- De modifier l'installation électrique, d'installer des appareils de chauffage ou de cuisson ;
- D'introduire des animaux sauvages ou domestiques ;
- De faire des trous sur les murs ou le sol, d'utiliser du scotch ou d'apposer des autocollants sur les murs ou sur la porte de votre chambre (à l'intérieur comme à l'extérieur) ;
- De déposer des objets sur les rebords extérieurs des fenêtres et de suspendre du linge ou des panneaux sur les balcons ou les tringles de douche ;
- De jeter des objets ou détritrus par les fenêtres ;
- De stocker des vélos dans les chambres ou dans le bâtiment (la Maison Saint-Léon ne fournit pas de place de dépôt vélos) ;

En fonction de vos besoins, et seulement avec l'accord du directeur, vous pourrez réaménager votre chambre et y ajouter des meubles. Mais ceux-ci ne devront pas rester à la MSL à votre départ.

Par respect pour le personnel et chaque étudiant, tout affichage provoquant, licencieux ou raciste est interdit dans les chambres et les lieux de vie commune. La Direction de la Maison Saint-Léon reste seule juge de ce qui est acceptable ou non en la matière.

Enfin, vous êtes tenus d'entretenir régulièrement votre chambre en veillant à son bon ordre et à sa propreté.

6. L'étage

Chaque étage comprend, en plus des chambres :

- **Une cuisine équipée** en vaisselle et en électroménager (matériel de base nécessaire à la confection de repas simples).

Vous êtes responsables du matériel qui vous sera fourni. Une liste du matériel, actualisée chaque début d'année (1er septembre), est affichée dans chaque office. Les membres de l'étage s'engagent à rédiger un inventaire de fin d'année (31 mai), pour vérifier la présence du matériel dans chaque office, en référence à la liste.

En cas de bris de vaisselle ou d'ustensile de cuisine, un engagement pécuniaire symbolique sera demandé.

Si les ustensiles fournis ne vous conviennent pas, vous avez la liberté d'acheter votre propre matériel. En fin d'année, les cuisines devront être vidées de tout matériel n'appartenant pas à la MSL.

Vous êtes responsables de l'entretien et du nettoyage de votre cuisine : vaisselle, table, plan de travail, cuisinière et four, petit électroménager, évier (à déboucher si nécessaire), poubelles (à descendre régulièrement). En cas de dysfonctionnement ou de panne vous en informerez immédiatement le directeur.

- **Une buanderie** : équipée de lave-linges et de sèche-linges en libre accès entre 10h et 22h. Vous êtes responsable du bon entretien des machines. En cas de questions sur le fonctionnement et l'entretien des machines, l'équipe reste à votre disposition pour vous aider.
- **Un placard à ménage** : équipé d'une planche à repasser, d'un fer à repasser, d'un balai, d'une serpillière, d'un seau et d'un aspirateur.

Il est interdit de stocker des effets personnels, ou collectifs autres que ceux fournis par la MSL, dans les parties communes (couloir, placard, cuisine, buanderie). Les affichages ou décorations d'étage sont tolérés dans la mesure où ils restent respectueux, n'abîment pas la peinture des murs, et seulement si les membres de l'étage s'engagent à tout enlever en fin d'année.

La circulation entre les étages n'est pas autorisée, même entre étages d'étudiants de même sexe. Cette interdiction n'est pas liée à la mixité, mais elle a vocation à favoriser la cohésion d'étage, l'équilibre de la vie communautaire, l'intimité et le calme de chacun, et la veille mutuelle. Les rencontres entre étages sont possibles dans le « foyer » au sous-sol.

De même, pour préserver l'intimité et la tranquillité de chacun, les invités ne sont pas autorisés à monter dans les étages.

Les résidents doivent jouir paisiblement de leur chambre. Il est impératif de respecter le travail et le repos de chaque résident, y compris durant les week-ends et jours fériés.

De façon générale, bien que l'étage soit un lieu de vie, donc un lieu animé, le comportement en son sein doit rester calme et peu bruyant. Ainsi vous veillerez à être attentifs à ne pas faire de bruit dans les couloirs et à respecter les horaires d'usage des parties communes (éviter les rassemblements à plusieurs tard le soir).

Le volume sonore doit être modéré. Le principe en cas de conflit entre étudiants est celui de la discrétion : celui qui dérange accepte les remarques de celui qui est dérangé, même s'il a l'impression que le son est modéré.

Pour les mêmes raisons, le ménage dans les chambres qui impliquerait le passage d'un aspirateur est interdit après 22h.

c. Le foyer

Enfin, le « foyer », situé au sous-sol, est un vaste espace comprenant une pièce de vie (avec baby-foot, piano, vidéoprojecteur, etc.) et une cuisine.

Il vous est possible d'y recevoir des invités, entre 10h et 23h, à condition d'avoir averti la personne d'astreinte avant la venue de vos invités dans la maison.

Les invitations à déjeuner ou à dîner peuvent se faire dans la limite de trois invités maximums par résident accompagnateur. Vous restez responsable du comportement de vos invités et ne devez pas les laisser seuls dans la maison.

Cet espace n'étant évidemment pas une « chambre d'amis », il n'est pas autorisé d'y faire dormir vos invités, ni d'y passer la nuit, quelles que soient les personnes qui vous accompagnent.

Après minuit, le foyer ne doit plus être utilisé.

d. Les abords de la Maison Saint-Léon

Enfin, en plus de ces trois espaces de vie internes à la résidence, les abords de la MSL sont un lieu dans lequel les étudiants ont un devoir de respect et de bienveillance vis-à-vis du quartier qui nous entoure et de tous ses habitants. Nous nous permettons donc d'intervenir auprès de vous si nous le jugeons nécessaire, même à l'extérieur de la résidence.

Le **stationnement aux abords de la MSL** n'est plus autorisé après 23h pour éviter les discussions nocturnes tardives et bruyantes. Il n'est pas autorisé de boire de l'alcool aux abords de la MSL (ni dans la rue, ni sur les marches de l'église). Il est évident que la musique sur enceinte est à proscrire à l'extérieur.

La cour attenante à la MSL n'est pas partie intégrante de la Maison Saint-Léon.

Elle est un “établissement recevant du public”, soumise à ce titre à une réglementation très stricte. Les étudiants de la MSL ne peuvent donc pas utiliser la cour en dehors de cette réglementation.

Elle est un lieu dédié prioritairement au patronage de la paroisse, le “Foyer Don Bosco”. Des accords avec la directrice et l’aumônier du Foyer Don Bosco peuvent être passés pour organiser des créneaux de foot ou d’autres sports pour les étudiants du foyer. Les jours et horaires de ces créneaux sont à la discrétion de l’équipe du Foyer Don Bosco et peuvent varier chaque année. Pendant l’utilisation de ces créneaux, les étudiants de la MSL seront attentifs à respecter les autres activités paroissiales, notamment celles qui nécessitent un passage par la cour. L’équipe du Foyer Don Bosco veillera à la bonne application de ces accords, et pourra les remettre en cause le cas échéant.

4. Horaires et contrôle d’accès

L’accès à chaque chambre se fait au moyen d’un badge électronique, qui donne également accès à la MSL. Vous êtes personnellement responsable de ce badge. La perte de votre badge, ainsi que son oubli s’il est lié à une négligence répétée, feront l’objet d’une facturation.

Nous vous demandons d’utiliser systématiquement votre badge en entrant ou en sortant de la résidence, afin que nous puissions avoir une idée fiable du nombre de présents, en cas d’incendie par exemple. Pour votre sécurité et pour s’assurer du bon respect du fonctionnement de la MSL, la résidence est également équipée de caméras dans l’entrée et les couloirs d’étage.

La MSL veut vous offrir un lieu de formation, et notamment une formation à l’autonomie. Ainsi devez-vous montrer, par exemple, votre capacité à être autonome dans la gestion de votre temps libre. L’accès à la Maison Saint-Léon est donc possible 24/24, ce qui vous donne un espace d’autonomie important. A vous, dans cet espace qui vous est offert, de montrer que vous êtes responsable et en mesure d’assumer cette liberté raisonnablement. Dans le cas contraire, l’équipe d’accompagnement se gardera le droit d’intervenir de la manière qu’elle jugera appropriée pour vous recentrer sur vos études et sur votre hygiène de vie personnelle.

Si vous êtes encore mineur lors de votre intégration, vos possibilités de sortie seront limitées par défaut à 23h au plus tard, jusqu’à votre majorité. Vos parents devront nous transmettre une autorisation écrite pour toute sortie après 23h.

Il est fondamental de respecter la tranquillité des autres résidents, ainsi que celle des voisins du quartier. Ainsi, que ce soit dans votre chambre (musique, usage des douches, etc.), dans votre étage (discussions de couloir ou dans la cuisine, utilisation des machines à laver ou sécher le linge, etc.), ou dans le foyer (films, musique, jeux, etc.), il est naturel et normal de respecter le silence après 23h. La vie en collectivité demande en effet une attention permanente aux personnes qui vous entourent.

De même, aux abords de la Maison Saint-Léon, les retours tardifs doivent se faire dans la discrétion.

En cas de manquement avéré à ces règles évidentes de savoir-vivre, des rappels au règlement voire des sanctions, pourront être appliqués.

5. *Respect des personnes et du matériel*

Pour préserver la pudeur de tous, une **tenue** correcte est exigée de votre part, notamment dans les couloirs d'étages et les parties communes. Le personnel d'entretien et les membres de l'équipe pouvant être présents dans les étages à toute heure, il n'est pas possible de sortir de votre chambre en sous-vêtements, ou torse nu.

Tout **comportement insolent ou agressif** sera sanctionné, éventuellement par la rupture du bail en cas de récidive ou de manquement grave au respect dû aux personnes ou à la MSL.

Les locaux et le matériel qu'ils abritent sont placés sous la responsabilité de chacun dans l'intérêt de tous. Vous vous devez donc tous de signaler au directeur tout problème matériel dont vous avez connaissance. En cas de dégradations commises dans les parties communes, un constat sera effectué par le directeur, et le montant des réparations pourra être réparti sur les résidents de l'étage concerné, ou sur l'ensemble des résidents.

6. *Tabac, alcool, drogues*

La consommation de tabac ainsi que l'introduction de drogue sont évidemment formellement interdites dans l'ensemble de la Maison Saint-Léon, y compris dans vos chambres.

Concernant l'alcool, son introduction et sa consommation sont strictement maîtrisées dans la Maison Saint-Léon.

Il est de principe interdit de consommer de l'alcool au sein de la Maison. Des exceptions pourront éventuellement être faites avec l'accord du directeur pour des événements particuliers.

Les bouteilles d'alcool (quel que soit leur degré) que vous apporteriez à la Maison Saint-Léon ne seront jamais stockées dans votre chambre, mais seront systématiquement remises en consigne à l'équipe d'accompagnement.

Nous voulons par ces règles éviter toute consommation d'alcool personnelle et isolée par un étudiant, ainsi que toute dérive qui amènerait des étudiants à consommer collectivement de l'alcool au sein de la MSL, sans que l'événement ne soit prévu et autorisé par le directeur.

7. *Sanctions*

Le projet éducatif de la Maison Saint-Léon privilégie la responsabilisation des étudiants qui y résident. Une démarche pédagogique, dont les parents ou représentants légaux seront éventuellement informés, sera systématiquement entreprise en cas de manquement à ce règlement intérieur.

Néanmoins, la Maison Saint-Léon ne pourra tolérer les actes contraires à l'esprit et à la règle du présent règlement intérieur. En conséquence, des sanctions seront appliquées en cas de non-respect du présent règlement.

Les sanctions suivantes seront prises selon la gravité et la répétitivité des faits constatés :

1. **Observations verbales** à la suite du constat de non-respect du règlement intérieur.
2. **Avertissement par courriel à l'étudiant et à ses parents** ou responsables légaux lors de récidive ou en cas de faute grave. Sont considérés comme faute grave les faits suivants : introduction de produits alcoolisés, manque de responsabilité dans la gestion des horaires, tapage, présence non autorisée

dans les étages, accueil en journée dans les étages ou chambres de personnes non autorisées ou étrangères à la MSL, absence aux événements obligatoires de la vie de la MSL (soirée de formation, soirée d'étage, week-ends, gala de Noël), absentéisme à l'engagement paroissial... Ces avertissements pourront être assortis d'une participation à des tâches d'intérêt collectif pour la Maison Saint-Léon, à des restrictions d'horaires d'accès (en accord avec les parents et les représentants légaux), et **pourront conduire à une décision de non-renouvellement du bail par l'Association Maison Saint Léon.**

3. Notification d'une exclusion immédiate envoyée à l'étudiant et à ses parents ou responsables légaux en cas de faute lourde intentionnelle. Sont considérés faute lourde intentionnelle les faits relevant de délits : vol, dégradation volontaire de matériel, introduction, vente et consommation de substances illicites, violences ou menaces de violences physiques ou verbales envers des résidents ou le personnel de la Maison, diffamation publique ou par le biais de réseaux sociaux Internet, comportement raciste, discriminatoire ou contraire à la décence, harcèlement. Sont également considérés comme faute lourde intentionnelle : La mise en danger de soi-même ou d'autres membres de la MSL, l'hébergement ou l'accueil nocturne non autorisé de personnes étrangères à la Maison, la transgression des règles de non-mixité des étages de la Maison, l'absence répétée (à partir de 3 fois) aux événements communautaires de la MSL, l'introduction ou la diffusion de documents à caractère pornographique, l'opposition publique au caractère catholique de la Maison, et tout acte mettant en cause l'image, ou la sécurité de la MSL.

La Maison Saint-Léon se réserve par ailleurs la possibilité de porter plainte lors de constats de faits délictueux.

Date :

Nom et signature de l'étudiant, précédés de la mention manuscrite

« *Je certifie avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et m'engage à les respecter.* »(*)

Nom et signature des Parents ou Représentants légaux

(*) chaque page du présent règlement devra avoir été préalablement paraphée